

COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES PAYS DE GRIGNAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	45
Présents :	35
Excusés :	8
Absents :	2
Procurations : ...	5
Suppléant :	1

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze novembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le huit novembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunion de la Cité du Végétal à Valréas (84600), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie ROUSSIN, Vice-Président délégué à l'administration générale, pour le Président empêché,

Étaient Présents :

Mesdames :

G. CHAMBERT, C. CHEYRON DESLYS, D. DELERUE, R. FERRIGNO, S. GENESTON, A. GUION MILESI, C. HILAIRE, D. MALLET, C. LASCOMBES, C. MERY, M. MIGNET, C. MOTTE, M.C. PEYRON, A. SAUREL, M. SERVAN, C. TESTUD ROBERT

Messieurs :

D. BARBER, C. BARTHELEMY, J.L. BLANC, J.L. BODIN, R. BRANCHE, B. DOUTRES, J. GIGONDAN, J.M. GROSSET, B. GUY-BRETON (suppléant Commune de Montjoyer), J.L. MARTIN, P. MERY, J. PERTEK, E. PHETISSON, J.M. ROUSSIN, P. SAYN, P.A. VALAYER, B. VALLE, C. VAUTENIN, G. VIAL, F. VIGNE

Étaient absents :

M. B. DURIEUX, M. J. FAGARD

Étaient absents excusés :

M. P. BERARD, absent excusé

M. N. PERRIN, absent excusé

M. P. ADRIEN, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.M. ROUSSIN

V. AYME, absente excusée, a donné pouvoir à M. M. SERVAN

M. C. FAU, absent excusé, a donné pouvoir à Mme C. CHEYRON DESLYS

M. GUY, absent excusé, représenté par M. B. GUY-BRETON, suppléant

M. J.P. MAZEL, absent excusé, a donné pouvoir à M. J.L. MARTIN

Mme. C. ROBERT, absente excusée, a donné pouvoir à Mme A. GUION-MILESI

Madame Dominique MALLET, désignée conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire.

Délibération n°2023-89 : Tarification de la redevance spéciale – Année 2024 & 2025

Le Président de Séance rappelle que la redevance spéciale a été instaurée par délibération du 17 juin 2021, à compter du 1^{er} juillet 2021. Elle est destinée à financer la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilables aux ordures ménagères résiduelles.

La redevance spéciale s'applique à tous les établissements publics et privés, administrations bénéficiant d'un service de collecte et traitement des déchets assimilables aux ordures ménagères au-delà du service que la Communauté de Communes propose dans le cadre de la TEOM.

Sont donc dispensés de la redevance spéciale : les ménages et les établissements utilisant les points d'apport volontaire de leur commune ou assurant eux même l'élimination de leurs déchets conformément à la réglementation en vigueur.

Les établissements publics et privés, administrations soumis à la redevance spéciale seront ceux ayant signé la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale et bénéficiant d'une

collecte des ordures ménagères en bacs alors que le reste du territoire de la commune est collecté en points d'apport volontaire.

Le service rendu est apprécié sur la base :

- du nombre de bacs mis à disposition par la Communauté de Communes,
- de la fréquence de collecte hebdomadaire,
- de la période concernée (semaines d'activités).

Ces éléments sont déterminés dans la convention établie dans le cadre de la redevance spéciale.

Le montant de la redevance spéciale est calculé en appliquant la formule suivante :

$RS = \text{Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement} \times \text{Fréquence de collecte hebdomadaire} \times \text{Coût bac hebdomadaire} \times \text{Nombre de semaines d'activités}$

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur le tarif de la redevance spéciale pour les années 2024 et 2025, afin de donner de la visibilité aux professionnels sur les tarifs établis.

Les tarifs proposés sont les suivants :

COÛT TOTAL TTC - 1 bac collecté par semaine = 29 € pour 2024

COÛT TOTAL TTC - 1 bac collecté par semaine = 31 € pour 2025

**Le Président de Séance entendu,
Le Conseil après en avoir délibéré,
Et ce, à l'unanimité,**

FIXE le tarif de la redevance spéciale pour les années 2024 et 2025 tels que :

$RS = \text{Nombre de bacs mis à disposition de l'établissement} \times \text{Fréquence de collecte hebdomadaire} \times \text{Coût bac hebdomadaire} \times \text{Nombre de semaines d'activités}$

Avec le coût du bac hebdomadaire à 29 € TTC pour l'année 2024 et 31 € pour l'année 2025.

INSCRIT les recettes correspondantes au compte 70612 du budget général de la Communauté de Communes,

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

**Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme.**

La Secrétaire de Séance,
Dominique MALLET

Le Président de Séance,
Jean-Marie ROUSSIN

